



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-neuf décembre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 12 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Présents :

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Céline BURIN-GIRAULT, Agnès DOUADY, Coralie PELLETIER, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, David HAPPE, Jérôme BRAULT, Bernard NAUDIN, Slobodanka JOSIFOVSKI, Arnaud CROSNIER.

Pouvoirs :

Mélanie CHASSELAY a donné pouvoir à Christel MOUNEYRAT
Christophe ROCHE a donné pouvoir à Jean-Michel GUÉRY

Secrétaire de séance : David HAPPE

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 24 octobre 2022

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu des articles L2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-01 en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision 004-2022 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire – Avenant n°2

Il est décidé de procéder à la signature de l'avenant n°2, avec la Société Restoria, dont les prix font l'objet d'un ajustement trimestriel défini par application des formules du Prix de vente. La première indexation aura lieu à titre

exceptionnel sur les tarifs de janvier 2023. La suivante aura lieu le 1^{er} mars 2023 avec reprise du rythme trimestriel, soit mars, juin, septembre, décembre.

Délibération n°2022/12-01 – Annule et remplace la Délibération n°2022/05-03 du 30 mai 2022

Objet : Demande de participation auprès de la Fondation Bertrand dans le cadre de travaux à l'ALSH de Pocé-sur-Cisse

Le Maire informe le conseil municipal que la commune a réalisé des travaux nécessaires à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Pocé-sur-Cisse suite à l'inspection jeunesse et sport et du rapport qui en découle.

La Fondation Bertrand propriétaire des locaux propose de rembourser 50% du montant HT des travaux à la commune.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a accepté le remboursement de la Fondation Bertrand à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, et a autorisé Le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Délibération n°2022/12-02

Objet : Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps

Le Maire indique que suite au courrier reçu en date du 4 novembre 2022, le Centre de Formation d'Apprentis BTP de Saint-Pierre-des-Corps sollicite la commune pour une demande de subvention concernant un élève résidant à Pocé-sur-Cisse.

Le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 80 €.

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 80 €.

Délibération n°2022/12-03

Objet : Tarifs 2023

Sur proposition du Maire, et après délibération, le Conseil municipal a décidé de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs des différents services communaux comme suit :

DESIGNATION		TARIFS AU 1 ^{ER} JANVIER 2023
CIMETIERE	Achat de concession trentenaire	250 €
	Achat de concession cinquantenaire	350 €
COLOMBARIUM	Concession 15 ans (case de 2 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 2 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
CAVURNES	Concession 15 ans (case de 3 urnes)	300 €
	Concession 15 ans (case de 4 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 3 urnes)	450 €
	Concession 30 ans (case de 4 urnes)	550 €
SALLE POLYVALENTE	Association, sociétés locales et Habitants de la commune	200 € la journée (lundi, mardi, jeudi)
		250 € le week-end (du vendredi 14h au lundi 9h)
	Association et sociétés extérieures	280 € la journée (lundi, mardi, jeudi)
	Habitants hors commune	400 € le week-end
	Vin d'honneur	
Habitants, associations locales	100 €	
Habitants, associations extérieures	150 €	

	Expositions à but lucratif et réunions d'entreprise	
	Avec cuisine	330 €
	Journée supplémentaire avec cuisine	180 €
	CAUTION	600 €
Les associations de la commune bénéficient de la gratuité de la salle aux 2 premières locations, la 3 ^{ème} sera facturée 100 €		

Et a autorisé Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette décision.

Délibération n°2022/12-04

Objet : Achat parcelle

Le Maire indique que dans le cadre de nouveaux aménagements paysagers route de Saint-Ouen-les-Vignes, il convient d'acquérir auprès de Monsieur PARKER & Madame BURTON-PARKER la parcelle cadastrée section B n°1636 d'une superficie de 373 m² moyennant le prix de 1 €. Les frais consécutifs et nécessaires à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a décidé d'acquérir ladite parcelle moyennant le prix de 1 € ainsi que les frais d'actes s'y rapportant et a autorisé le Maire à signer l'acte notarié ainsi que l'ensemble des pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2022/12-05

Objet : Renouvellement du parc éclairage public

Le Maire expose :

La commune a transféré la compétence éclairage public au SIEIL, à ce titre le syndicat gère à la fois la maintenance du parc ainsi que les travaux neufs.

Au regard du rapport d'activité 2021 réalisé par le syndicat, le Maire indique que le parc d'éclairage public de la commune est composé de 429 luminaires, dont 345 luminaires de type boule au sodium, 82 luminaires en LED, et 3 luminaires en Iodure. Il est également mentionné l'ordre de priorité des travaux à réaliser.

La vétusté des installations étant la principale cause de surconsommation, il est conseillé de renouveler le parc. L'ampleur des travaux ainsi que les moyens de les financer oblige la commune à programmer un plan pluriannuel d'investissement.

L'échéancier prévisionnel, susceptible de fluctuation compte tenu du coefficient de variation des marchés de travaux neufs d'éclairage public et sous réserve de l'état réel des mâts et matériels conservés, se décompose comme suit :

🔗 2023

- Armoire AQ
- Montant global de l'opération HT soit 124 975,31 € ;
- Quote-part prise en charge par le SIEIL 50 % soit 62 487,66 € HT ;
- Montant restant à la charge de la collectivité soit **62 487,65 € HT.**

🔗 2024

- Armoire AG
- Montant global de l'opération HT soit 66 123,05 € ;
- Quote-part prise en charge par le SIEIL 50 % soit 33 061,53 € HT ;
- Montant restant à la charge de la collectivité soit **33 061,52 € HT.**

🔗 2025

- Armoire AL
- Montant global de l'opération HT soit 56 565,62 € ;
- Quote-part prise en charge par le SIEIL 50 % soit 28 282,81 € HT ;
- Montant restant à la charge de la collectivité soit **28 282,81 € HT.**

Pour la mise en œuvre de cette opération, la commune sollicitera le fonds d'accélération de la transition écologique aussi appelé « fonds vert » permettant ainsi le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- A accepté le plan pluriannuel d'investissement ainsi que l'échéancier,
- A autorisé le Maire à solliciter le fonds d'accélération de la transition écologique aussi appelé « fonds vert » permettant ainsi le renouvellement de parcs de luminaires anciens,
- A autorisé le Maire à signer tout document afférent à cette décision

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ De l'accident de travail survenu le mercredi 14 décembre dernier dont a été victime Monsieur DAGUET Jean-Philippe – Responsable des services techniques. Au vu des multiples blessures, il a été hospitalisé au CHIC d'Amboise. Une carte de bon rétablissement de la part du conseil municipal ainsi que de ses collègues lui sera adressée pour le soutenir dans cette épreuve.

☞ Du décès de Madame COLESSE qui a été cantinière à l'école de Pocé-sur-Cisse.

☞ De l'état de santé de Madame JACQUET ancienne directrice de l'école de Pocé-sur-Cisse qui se dégrade très vite.

☞ Du départ de la doyenne de Pocé-sur-Cisse vers la région parisienne pour se rapprocher de ses enfants.

☞ De son édito pour le prochain bulletin municipal et remercie l'ensemble des personnes qui ont participé à son élaboration.

☞ De la journée de travail relative au Pacte Financier et Fiscal avec l'ensemble des maires qui s'est tenue le vendredi 16 décembre au centre socio culturel de Nazelles-Négron à laquelle ont également participé Madame MEUNIER, Conseillère déléguée aux finances et Madame COUSTENOBLE, Secrétaire Générale. L'objectif étant de se positionner clairement sur les économies de fonctionnement et également les différentes compétences exercées par la CCVA.

Madame PELLETIER Coralie, conseillère déléguée précise également que dans le cadre du financement des écoles de musique la situation est très tendue en terme de financement et que la CCVA ne se positionne pas clairement.

☞ Du dossier déposé par le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine auprès de la Région Centre Val de Loire afin de bénéficier de fonds européens LEADER à compter de 2023 jusque 2027. Après instruction, la candidature a été retenue, une dernière étape est prévue courant mars 2023 à Orléans au siège de la Région Centre pour annoncer le montant de l'enveloppe attribuée au Syndicat.



Monsieur GUÉRY, Adjoint délégué à la voirie et aux bâtiments fait part :

☞ De la fin des travaux de réfection de la toiture de la salle polyvalente (1^{ère} tranche). L'entreprise Berneux a rencontré quelques difficultés liées aux intempéries, une infiltration d'eau est apparue à l'intérieur de la salle polyvalente endommageant ainsi une vingtaine de plaques que l'entreprise a immédiatement remplacé. Néanmoins une déclaration de sinistre a été effectuée auprès de l'assurance de la commune. Le devis relatif à la seconde tranche des travaux a été validé et seront réalisés en novembre 2023.



Monsieur GARCONNET, Conseiller délégué fait part :

☞ De l'immobilisme du Syndicat Val de Loire Numérique concernant les travaux pour la mise en œuvre de la fibre optique sur le territoire communal. Une relance sera faite rapidement pour clarifier la situation.



